

**Délibération n°2019/61**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2, L. 841-5, D. 841-2 à D. 841-7 ;  
Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 715-9 et suivants ;  
Vu l'arrêté 18-439 du 10 décembre 2018.  
Vu les statuts de l'établissement ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2019 :

**Objet : CVEC (Contribution Vie étudiante et de Campus) : Répartition du budget**

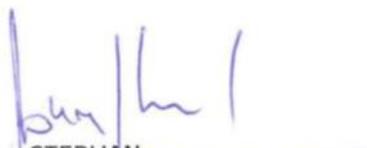
Le conseil d'administration valide l'affectation des crédits de la CVEC aux axes d'action suivants et dans les pourcentages exprimés, à savoir :

- Prévention, santé, accès aux soins → 40% du budget
- Accompagnement social → 12% du budget
- Sport → 12% du budget
- Culture → 12% du budget
- Accueil des étudiants → 16,5% du budget
- Actions transversales, actions inter établissements, communication → 7,5% du budget

**Résultat du vote :**

Nombre de membres : 22  
Votants : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Troyes, le 18 décembre 2019  
Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 20/12/2019
--

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 20/12/2019
---